

CECG Madame de Staël

Soirée des parents d'élèves en M1

Déroulement de la soirée

18h00 – 18h30

Accueil par la Direction

18h30 – 21h30

Entretiens avec le PE – 5 minutes maximum

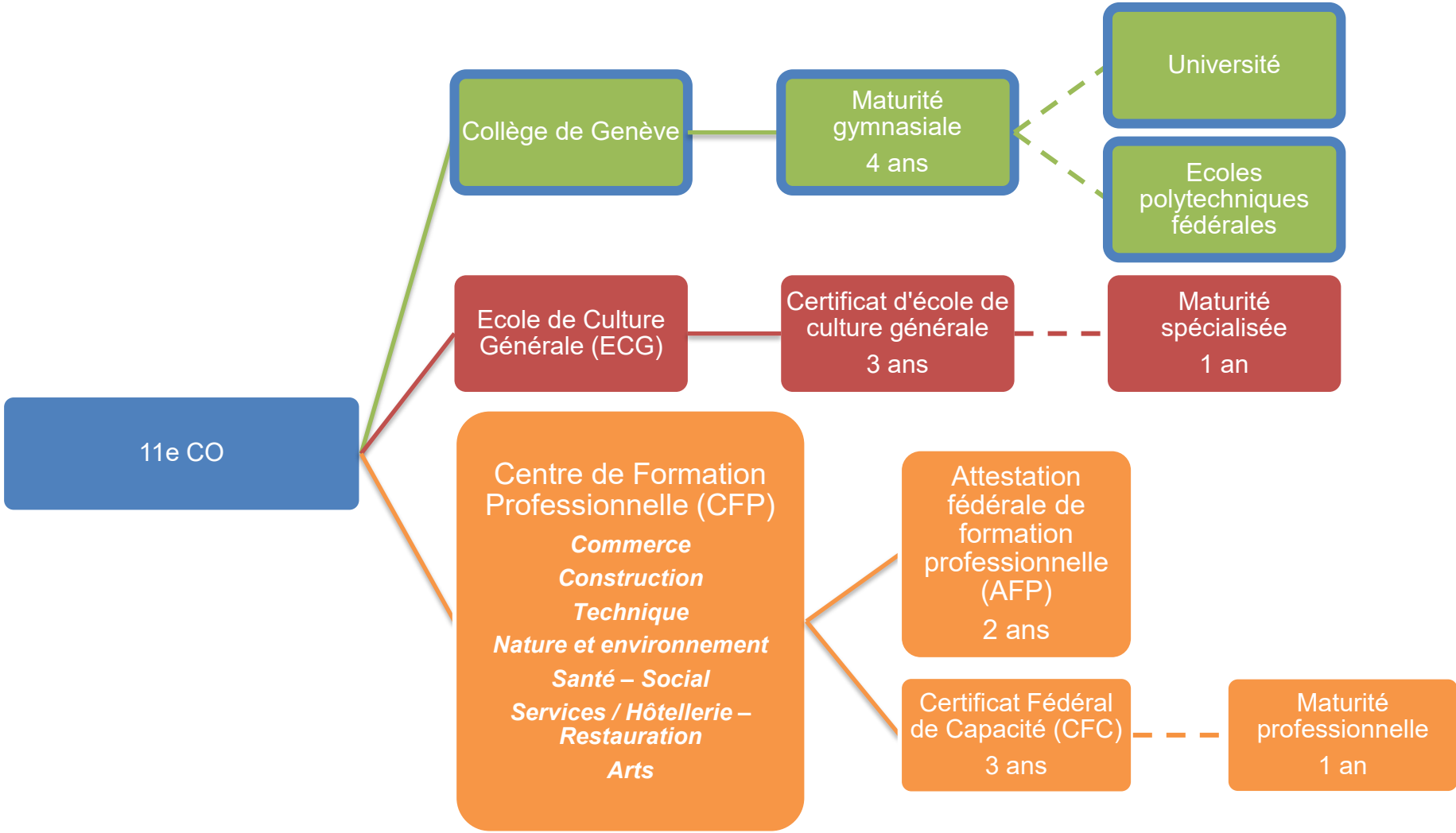
Lundi 10 novembre 2025
M. Vincent LIARDET, Directeur

Le CECG Madame de Staël: 1580 élèves

ECG : 646 élèves		Collège : 934 élèves	
PR	15	M1	310
C1	179	M2	270
C2	203	M3	188
C3	145	M4	166
MS	104		
OSP		OS	
Art et design		Espagnol	
Santé		Biochimie	
Travail social		Physique et application des mathématiques	
		Économie-Droit	
		Arts visuels	

Collaboratrices / Collaborateurs: PE → 207 • PAT → 30

Enseignement secondaire II (ESII)



Pourquoi choisir une formation générale ?

Développer sa curiosité intellectuelle et sa personnalité

S'ouvrir sur le monde

Avoir le goût des études

Stimuler sa créativité

Assumer un cursus long et exigeant

Enrichir sa culture générale

Développer son autonomie

Exercer son esprit critique

Structure de la formation gymnasiale

- **11 disciplines fondamentales (DF):**
 - Français
 - 2^e langue nationale
 - 3^e langue nationale ou anglais ou latin
 - Mathématiques (2 niveaux à choix)
 - Biologie
 - Chimie
 - Physique
 - Histoire
 - Géographie
 - Philosophie
 - Arts: arts visuels ou musique

Structure de la formation gymnasiale

- **Une option spécifique (OS):**

Permet d'approfondir un domaine d'étude

- 4^e langue (latin / grec / espagnol / anglais / 3^e langue nationale)
- Physique ou application des mathématiques
- Biologie et chimie
- Économie et droit
- Arts visuels
- Musique

- **Une option complémentaire (OC):**

Dès la 3^e année: pour renforcer l'OS ou diversifier son parcours

- Application des mathématiques
- Physique
- Chimie
- Biologie
- Géographie
- Histoire
- Économie et droit
- Philosophie
- Arts visuels
- Musique
- Sport
- Informatique

Structure de la formation gymnasiale

- **Une discipline particulière:**
 - Éducation physique (EP)
- **Deux disciplines obligatoires:**
 - Informatique (IN)
 - Introduction à l'économie et au droit (IED)
- **Un travail de maturité (TM):**
 - Recherche qui s'effectue sur la 3^e et la 4^e année

Comptent pour la promotion d'un degré à l'autre mais ne sont pas reprises pour le certificat de maturité.

1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
1 OS			
IN			
IED			
11 DF		1 OC	
		TM	
EP			

Programme de 1^{re} année

→ Toute l'année:

- Relevés Mémo (remarques disciplinaires), toutes les 4-5 semaines;
- Contrôles continus (récitations, tests, exposés).

→ Premier semestre (S1):

- Épreuves intermédiaires (EI): périodes d'évaluations annoncées;
- Notes Intermédiaires Provisoires (NIP);
- Session d'épreuves regroupées **du 15 au 19 décembre 2025**, pondération importante dans la moyenne;
- Conseils de Classes (CC) fin du S1 (janvier).

→ Deuxième semestre (S2):

- Épreuves intermédiaires (EI): périodes d'évaluations annoncées;
- Session d'épreuves regroupées (ER) en juin, pondération importante dans la moyenne;
- Conseils de promotion.

Enjeux de la 1^{re} année

Développer des méthodes de travail efficaces

S'habituer à un rythme de travail soutenu

Respecter le règlement de la filière et de l'école³

Affiner son parcours au Collège de Genève

S'appuyer sur les ressources à disposition

Se poser les questions essentielles pour la suite de son parcours de formation

Repères de la 1^{re} année

Cours obligatoires

Français

Histoire

Introduction à l'économie et au droit

Chimie

Informatique

Education physique

Cours à choix

Option spécifique (OS)

2^e langue nationale

3^e langue nationale

Mathématiques niveau 1 / 2

Arts visuels / Musique

Réseau MPSO



Absentéisme (rsGE C 1 10.31)

Art. 42 Absences

¹ **La participation aux cours est obligatoire.** Les directions d'établissements et les maîtres, par délégation, assurent le contrôle de la fréquentation scolaire.

² Toute absence doit être immédiatement annoncée à l'établissement et faire l'objet, **dès le retour à l'école**, d'une demande d'excuse écrite par le parent de l'élève mineur, par l'élève majeur ou par l'employeur dans la voie duale.

³ Il appartient au responsable de groupe ou au maître de classe **d'apprécier le motif invoqué** pour excuser l'absence.

⁴ Pour toute absence prévisible, **l'autorisation doit être demandée suffisamment à l'avance à la direction de l'école (15 jours)**, qui décide si le congé est accordé conformément à la directive « congés spéciaux » publiée par le département.

⁵ Sont notamment considérés comme des motifs valables :

- a) la maladie ou l'accident de l'élève;
- b) une obligation familiale (décès, mariage, maladie ou accident d'un membre de la famille);
- c) une convocation officielle;
- d) un stage professionnel.

⁶ En principe, **un certificat médical est exigé :**

- a) lorsqu'une absence pour raison de **maladie dure plus de 3 jours en formation généraliste** et plein temps et 1 semaine en formation duale;
- b) lors d'une **absence à un examen**;
- c) à partir de la **troisième absence à une évaluation annoncée.**

⁷ L'élève est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer le retard scolaire lié à une absence.

Absentéisme (rsGE C 1 10.31)

Art. 43 Absences non excusées

¹ Toute absence pour laquelle aucune demande **d'excuse n'a été remise dans le délai prescrit** par la direction de l'établissement ou dont le **motif n'a pas été reconnu valable** est considérée comme une absence non excusée.

² Sont également considérées comme non excusées les absences d'un élève coïncidant avec la période pour laquelle une **demande de congé a été refusée** par la direction de l'établissement.

³ Lorsque les circonstances permettent raisonnablement de conclure que le **certificat médical a été délivré à tort**, la direction de l'établissement peut décider de considérer **l'absence comme non excusée**.

⁴ L'absence non excusée à un examen ou à une évaluation annoncée entraîne la **note de 1**.

⁵ L'absence non excusée à un examen final peut entraîner **l'échec au titre**.

⁶ Les absences visées au présent article peuvent en outre conduire à une **intervention pédagogique** ou au prononcé d'une **sanction disciplinaire**.

Promotion M1 → M2 (rsGE C 1 10.71)

Art. 23A Options spécifiques composites – 1^{re} année

La note annuelle pour les options spécifiques composites en 1^{re} année se calcule de la manière suivante :

<i>Physique et application des mathématiques</i>	
Physique	100%
Application des mathématiques	---

<i>Biologie et chimie</i>	
Biologie	50%
Chimie	50%

<i>Économie et droit</i>	
Économie	50%
Droit	50%

<i>Arts visuels</i>	
Arts plastiques	2/3
Histoire de l'art	1/3

Promotion M1 → M2 (rsGE C 1 10.71)

Art. 27 Conditions de promotion de la 1^{re} à la 2^e année

¹ Est promu l'élève qui **obtient la note annuelle de 4,0 au moins pour chacune des disciplines d'enseignement suivies.**

² Est promu par tolérance l'élève dont les résultats satisfont aux conditions suivantes :

- a) la **moyenne générale est égale ou supérieure à 4,0;**
- b) la **somme des écarts à 4,0 des notes insuffisantes (au maximum 3 notes) ne dépasse pas 1,0.**

³ Restent réservées les dispositions concernant la promotion par dérogation définies dans le règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B.

Dérogation / Redoublement (rsGE C 1 10.31)

Art. 29 Principes

¹ Sous réserve des principes énoncés ci-après, les conditions de promotion sont déterminées par les règlements ad hoc propres à chaque filière.

² L'orientation des élèves constitue une part importante de la mission de l'école; dans cette optique, lors de l'analyse de l'octroi d'une promotion par dérogation ou d'un redoublement ou lors d'une réorientation, il doit être tenu compte des **aptitudes de l'élève à mener à bien son projet de formation.**

³ Sont également prises en considération les **circonstances ayant entraîné l'échec**, les **progrès** accomplis, la **fréquentation régulière des cours** et le **comportement** de l'élève.

Dérogation (rsGE C 1 10.31)

Art. 30 Promotion par dérogation

¹ La direction d'un établissement, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut **accorder la promotion à des élèves qui ne remplissent pas complètement les conditions de promotion et qui semblent présenter les aptitudes nécessaires pour suivre l'enseignement de l'année suivante avec succès.**

Voies de formation générale

² Un élève **ne peut pas bénéficier de cette mesure plus d'une fois par filière.**

³ Un élève **ne peut bénéficier d'une dérogation à l'issue d'une année répétée.**

Redoublement (rsGE C 1 10.31)

Art. 31 Redoublement d'une année

¹ L'octroi d'un redoublement **n'est pas un droit.**

² **La direction d'un établissement**, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut autoriser un élève non promu à redoubler l'année.

³ Dans les voies de formation générale, cette mesure ne peut être accordée **qu'une seule fois par filière.**

⁴ Un élève ayant bénéficié d'un redoublement **ne peut prétendre ni à un triplement de l'année ni à un redoublement de l'année immédiatement supérieure.**

⁵ L'année de classe préparatoire ne peut être redoublée.

⁶ Dans les voies de formation professionnelle duale, le redoublement d'une année est conditionné à la prolongation du contrat d'apprentissage par l'employeur.

⁷ **La direction générale de l'enseignement secondaire II** peut accorder un redoublement supplémentaire pour de justes motifs, tels que des **problèmes de santé ou un accident.**

APeDeS: objectifs de l'association

L'APeDeS c'est :

- Un lieu d'écoute et d'échange des parents
- Un «support» logistique
- L'attribution d'un prix de bienveillance
- Un lien avec la direction et le corps enseignant
- Un liens avec les autres associations œuvrant pour l'instruction genevoise

contact@apedes.ch

Plus d'information sur <https://apedes.ch>

APEdeS: Prix de la bienveillance

- L'APEdeS décerne, depuis 2021, à la fin de chaque année scolaire le prix de la bienveillance qui reconnaît un comportement altruiste et désintéressé d'un élève ou d'un groupe d'élèves du CECG
- Plus d'information sur <https://apedes.ch>



Prix de bienveillance

APEdoS: Engagement

Être membre de l'APEdoS cela veut dire :

1. S'inscrire sur le site en payant une cotisation annuelle de **CHF 20.-** (par famille);
2. Contribuer à la légitimité de l'action de l'APE;
3. Avoir accès aux informations/événements de l'APE.

Être membre du Comité de l'APEdoS cela veut dire :

1. Contribuer activement à la vie du CECG;
2. et consacrer un peu de son temps (3 séances par an).

**Effectuez un paiement
avec TWINT !**



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le paiement



À votre disposition

**Groupes M101 / M102 / M103 / M104 / M105 / M106 / M107 / M108 / M113sae /
M114sae / M115sae**

Mme Aurélie MERCIER

aurelia.mercier@edu.ge.ch

Doyenne

+41 22 388 48 72

M109 / M110 / M111sae / M112sae

M. Guillaume ENGELI

guillaume.engeli@edu.ge.ch

Doyen

+41 22 388 48 96

M 116sae

M. Santiago ROYUELA

santiago.royuela@edu.ge.ch

Doyen SAE

+41 22 388 48 54

Communication de l'établissement par courriel:

no-reply.cecgmds@etat.ge.ch



Mercredi 26 novembre 2025

Rendez-vous à 7h50 à la "Boucle TPG De Staël"

Merci de votre attention.